



Procès-verbal de l'assemblée communale

Salle communale, mardi **14 mai 2024**, 20.00 heures

<u>Présidence</u>	Dominique Macheret, Syndic
<u>Présents</u>	32 citoyennes et citoyens
<u>Excusés</u>	M. Jacques Aebischer Mme Marguerite et M. Maurice Jaccottet M. René Allemann M. Daniel Hager
<u>Scrutateurs</u>	MM. Olivier Chammartin et Hervé Moser
<u>Secrétaire</u>	Gaëlle Murith, secrétaire communale

Liste des objets à traiter

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2023
2. Comptes 2023
3. Crédit d'étude pour l'agrandissement et la rénovation de la salle communale
4. Divers

Au nom du Conseil communal, le Président souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens à cette assemblée des comptes 2023. Il informe l'assemblée que celle-ci est enregistrée afin de faciliter à la secrétaire communale la rédaction du procès-verbal. M. le Président précise qu'en application des dispositions prévues par la loi sur les communes, l'assemblée a été dûment convoquée par parution dans le bulletin communal, par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 26 avril 2024 et par affichage au pilier public.

Le Président demande si ce mode de convocation ou l'ordre du jour appellent à des remarques.

Ceci n'étant pas le cas, le Président dresse la liste des personnes excusées et nomme deux scrutateurs. Ces derniers procèdent au décompte des personnes présentes en ne tenant pas compte de la secrétaire communale ni du caissier. 32 citoyennes et citoyens actifs sont présents ce soir, y compris les membres du Conseil communal. M. le Président demande si d'autres personnes présentes ce soir ne jouissent pas du droit de vote communal ? Ceci n'étant pas le cas, M. le Président poursuit.

Le Président passe au point 1 de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2023

Ce procès-verbal était à disposition de chacune et chacun auprès de l'administration communale et a fait l'objet d'une publication dans le bulletin communal du mois de mars 2024. Le Président demande si quelqu'un souhaite faire une observation sur la rédaction de ce procès-verbal ou son contenu ?

Ceci n'étant pas le cas, le Président passe au vote et demande à celles et ceux qui approuvent ce procès-verbal tel que rédigé de se manifester à mains levées :

Le procès-verbal du 19 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Président poursuit avec le point 2 du tractanda :

2. Comptes 2023

Le Président cède la parole au caissier communal, M. Creux pour la présentation des comptes de résultats 2023.

Le caissier débute la présentation des comptes de résultats 2023 en donnant quelques explications quant à la disposition des chiffres et des chapitres. Il commente ensuite les différents chapitres et donne des explications pour les chiffres qui diffèrent sensiblement du budget 2023 ou des comptes 2022.

Au chapitre 5 Prévoyance sociale, M. J.-M. Trouillet demande à quoi correspond le sous-chapitre intitulé Aide matérielle légale.

Le caissier répond que ce sous-chapitre regroupe des postes représentant des charges liées, c'est-à-dire des montants qui sont déterminés par le canton ou les associations régionales. En l'occurrence il s'agit de notre participation au Service social régional, au service de puériculture et de notre part légale LASoc (loi sur les assurances sociales).

M. O. Risse ajoute que dans le cadre d'un suivi par le Service social régional, des personnes dans le besoin peuvent bénéficier d'une aide matérielle, par exemple sous la forme de meubles.

Au chapitre 7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire, Mme C. Vonlanthen demande à combien s'élève le tarif horaire d'un urbaniste.

M. le Président répond que celui-ci peut osciller entre Fr. 170.- et Fr. 200.-/heure.

M. Creux conclut la lecture des comptes de résultat 2023 en communiquant le bénéfice de l'exercice 2023 s'élevant à Fr. 421'939.20.

M. Creux poursuit avec la présentation des comptes d'investissements 2023 qui se soldent sur un total des charges d'investissements de Fr. 932'204.71 pour un total des produits se montant à Fr. 55'334.40, soit un investissement net de Fr. 876'870.31.

M. Creux poursuit avec la présentation du bilan 2023 et communique pour conclure quelques indicateurs financiers qui démontrent la bonne santé financière de la commune.

M. le Président fait ensuite lecture d'un extrait du rapport de l'organe de révision qui mentionne que les comptes 2023 sont conformes aux prescriptions légales en vigueur et qui recommande à l'assemblée d'approuver les comptes 2023.

M. le Président passe la parole à M. G. Buchmann, Président de la commission financière, pour la lecture de son préavis.

M. G. Buchmann communique le préavis favorable de la commission financière qui invite l'assemblée à adopter les comptes 2023.

Mme C. Vonlanthen adresse ses félicitations pour le travail accompli.

L'Assemblée n'ayant pas d'autres questions, le Président demande à celles et ceux qui approuvent les comptes de résultats et d'investissements 2023 tels que présentés de se prononcer à mains levées.

L'Assemblée approuve par 27 voix et 5 abstentions (le Conseil communal qui n'est pas autorisé à voter pour l'approbation des comptes) les comptes de résultats et d'investissements 2023.

Le Président remercie l'assemblée de sa confiance et plus particulièrement le caissier, M. Creux, pour son travail. M. le Président est rejoint par les applaudissements de l'assemblée.

M. le Président poursuit avec le point suivant.

3. Crédit d'étude pour l'agrandissement et la rénovation de la salle communale

M. le Président explique que dans un premier temps le Conseil communal avait prévu de solliciter ce soir un crédit d'investissement mais qu'après consultation de la commission financière il a été convenu de soumettre à l'approbation de l'assemblée un crédit de Fr. 20'000.- pour l'étude de 3 variantes pour l'assainissement des locaux. Ce montant comprend les honoraires de l'architecte et des différents ingénieurs.

M. le Président ajoute qu'il y a possibilité d'agrandir le bâtiment et que les locaux actuels nécessitent impérativement une intervention en raison de leurs états. Au final, le Conseil communal entend soumettre à l'assemblée 3 variantes chiffrées, après enquête à entreprendre auprès des différentes sociétés locales et utilisateurs de la salle afin de connaître leurs besoins.

Trois possibilités s'offrent, à savoir conserver la structure existante en reprenant les fondations, la construction d'une nouvelle salle ou la démolition. Dans tous les cas, l'investissement sera important.

M. le Président passe la parole à M. G. Buchmann, Président de la commission financière, pour la lecture de son préavis.

M. G. Buchmann communique le préavis favorable de la commission financière et invite l'assemblée à adopter cet investissement de Fr. 20'000.-.

L'Assemblée n'ayant pas d'autres questions, le Président demande à celles et ceux qui approuvent ce crédit d'étude de Fr. 20'000.- de se prononcer à mains levées.

L'Assemblée approuve par 31 voix et 1 abstention ce crédit d'étude de Fr. 20'000.- pour la salle communale.

M. le Président cède la parole à M. O. Risse et Mme Y. Sciboz pour diverses informations.

4. Divers

M. O. Risse informe l'assemblée que la taxe au poids va augmenter de 10 ct à partir du 1^{er} juin 2024. Le prix au kilo passera de 40 ct à 50 ct. ceci afin d'assurer le taux légal de couverture de 70% pour le chapitre des ordures ménagères. Cette augmentation a été décidée de concert entre les 3 communes concernées, à savoir Corbières, Hauteville et Botterens. M. O. Risse ajoute qu'en regard des communes avoisinantes appliquant également la taxe au poids, les tarifs sont toujours très corrects.

M. M. Raboud se souvient que le prix au kilo avait été baissé de 10 ct. car les chiffres étaient bons. Qu'en est-il aujourd'hui et quelle est la raison de cette augmentation des coûts ?

M. O. Risse répond que les ristournes relatives au tri des déchets sont variables, le nombre de transports a également un impact. Par ailleurs, il y a également eu une légère hausse des horaires d'ouvertures. Dans tous les cas, les 3 communes devaient prendre des mesures pour atteindre le taux de couverture imposé par le Service des communes.

Mme Y. Sciboz donne une information quant au plan alarme eau mis à jour par l'ORCO (Organe communal de conduite en cas de catastrophe) en cas de rupture du barrage de Montsalvens. La commune de Botterens n'est pas directement touchée, hormis quelques particuliers propriétaires de chalets au bord du lac, mais une information officielle doit être donnée. Par conséquent, si l'alarme eau retentit (son grave) il faut impérativement se rendre au point de rassemblement (PRU) situé devant le bureau communal. Tous les documents relatifs à ce plan alarme eau sont disponibles sur le site internet de la commune ou peuvent être obtenus auprès de l'administration communale.

Mme M. Voltz demande quand interviendront des discussions quant à l'utilisation des locaux de l'ancienne déchetterie.

M. le Président répond que ces locaux sont actuellement utilisés pour le rangement du matériel communal et qu'ils vont très certainement le rester.

M. F. Romanens demande sur combien de niveaux s'élève ce bâtiment.

M. le Président répond qu'il y a juste une petite mezzanine.

M. R. Ruffieux ajoute que la commune n'est pas propriétaire de l'entier. La partie du dessous, où se situait l'ancienne réserve incendie, est privée.

M. F. Tornare revient sur le projet d'agrandissement de salle communale et demande s'il ne serait pas opportun d'étudier une variante pour la construction d'une salle sur le terrain communal à côté de la place de jeux.

M. le Président répond que cette alternative sera étudiée mais que dans tous les cas il faut assainir le bâtiment ici présent.

M. F. Tornare pense que c'est une idée à étudier étant donné que l'emplacement actuel limite les possibilités au niveau de l'agrandissement.

M. R. Ruffieux tient à rappeler que l'avant-projet présenté l'an dernier prévoyait déjà 150 places assises. Y-a-t'il vraiment besoin d'une salle plus grande ?

M. le Président répond que les sociétés seront amenées à se prononcer à ce sujet en fonction de leurs besoins.

M. Ph. Curty demande si une zone parking sera prise en considération dans le cadre de l'étude.

M. Y. Sciboz répond que l'avant-projet répondait aux normes VSS, à savoir une trentaine de places de parc.

M. le Président ajoute que la commune n'a pas la latitude de prévoir un nombre supérieur de places officielles. Il cite la problématique rencontrée dans le cadre du projet de Centre sportif régional de la Gruyère. Cependant, l'ancienne route en face du bureau communal permettra d'accueillir plus de véhicules.

M. J. Barras demande si l'ancien bâtiment utilisé par M. G. Brügger est à la commune ? Et dans tel cas qu'est-ce qu'il en adviendra.

M. le Président répond par l'affirmative. Pour le moment rien de concret n'est prévu pour ce hangar. La commune doit procéder à un contrôle de la statique de l'ensemble avant d'envisager autre chose pour ce bâtiment situé hors de la zone à bâtir.

M. V. Romanens demande s'il est possible de prévoir un panneau ralentisseur pour le chemin de Châtel au niveau de la sortie de la forêt. Les cyclistes descendent très vite. Certains automobilistes roulent également assez fort dans le secteur. Il y aurait lieu de signaler la présence d'enfants pour les sensibiliser au danger.

M. le Président prend bonne note de la demande de M. Romanens et indique qu'un système de chicanes pour les VTT sera installé ainsi que des panneaux signalant la présence d'enfants.

Mme C. Vonlanthen constate que de plus en plus de chiens sont promenés sans laisse autour du lac.

M. le Président répond que la laisse est obligatoire durant certaines périodes uniquement. Il en appelle au bon sens des propriétaires canins.

L'assemblée n'ayant pas d'autres remarques, le Président clôt l'assemblée à 21h10 sous les applaudissements des citoyennes et citoyens en remerciant toutes les personnes qui œuvrent au bon fonctionnement de la commune.

La secrétaire

Le Syndic

Gaëlle Murith

Dominique Macheret